

REGISTRE DES ARRÊTÉS**Arrêté n°AR_2025_23****Portant réglementation temporaire de la circulation dans le centre bourg**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'association du comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Courreau ;

Considérant qu'en raison du feu d'artifice pour la fête patronale du 18 août 2024, il y a lieu de réglementer la circulation au centre bourg dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 24 août 2025 de 21h00 à 22h00, la circulation sera interdite dans le centre bourg.

Toutes les mesures seront prises par le comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Courreau, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge du comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Article 3 : Le comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Courreau chargée de la manifestation sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être en lien avec la manifestation. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 18 juillet 2025

Le Maire

Joël EPINAT

